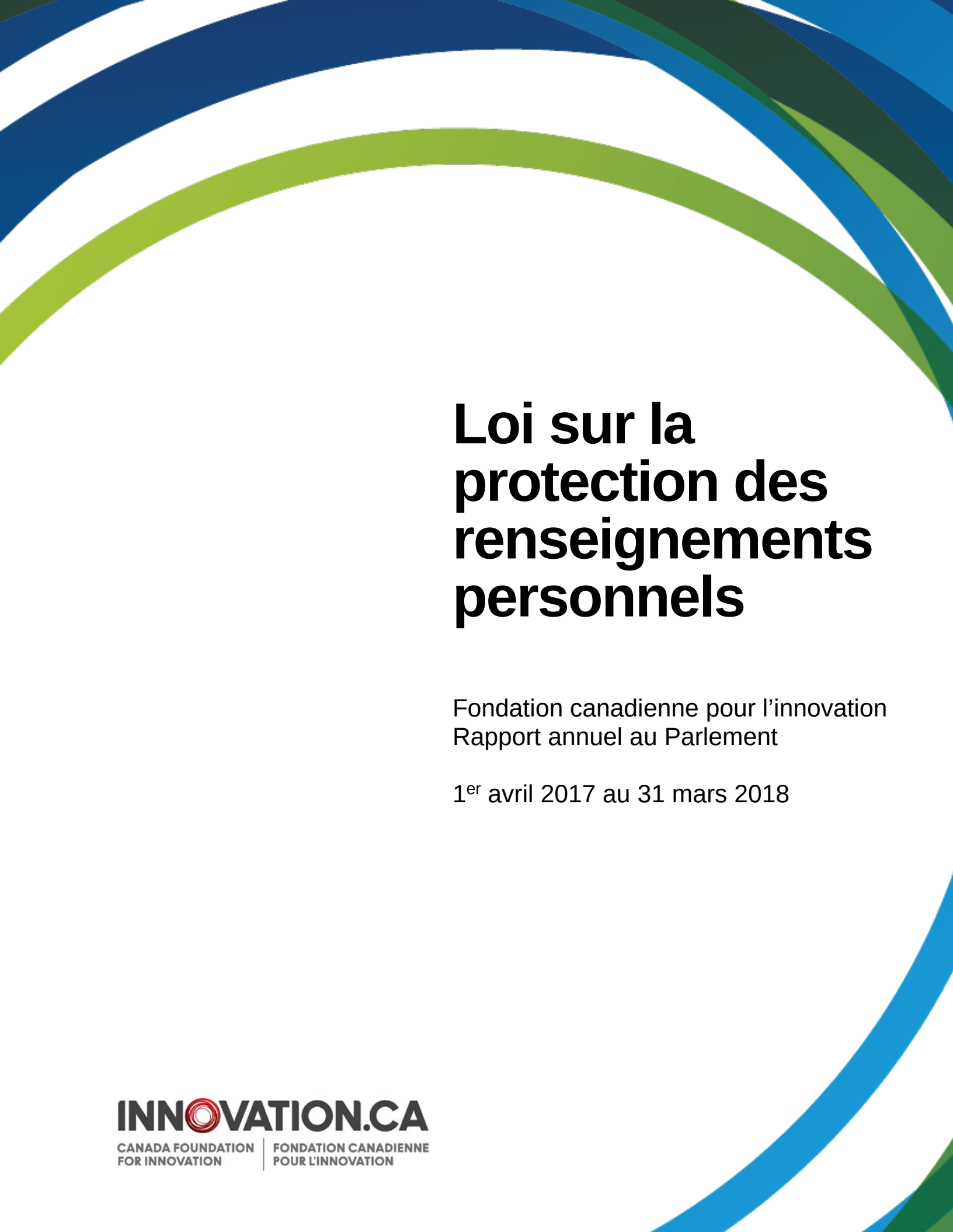




Loi sur la protection des renseignements personnels

Fondation canadienne pour l'innovation
Rapport annuel au Parlement

1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent. Ce rapport a été rédigé conformément à l'article 72 de la LPRP. Le rapport annuel de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) est déposé au Parlement conformément au même article.

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la FCI s'efforce d'accroître notre capacité à mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial dont bénéficient les Canadiens. L'investissement de la FCI dans une infrastructure et un équipement de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir le meilleur talent au monde, de former la prochaine génération de chercheurs, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir.

L'infrastructure financée par la FCI comprend l'équipement de pointe, les laboratoires, les bases de données de même que les bâtiments nécessaires pour mener des travaux de recherche. Cette infrastructure favorise la collaboration entre les établissements de recherche et les secteurs public, privé et à but non lucratif dans un large éventail de projets de recherche et de disciplines. Bien que la FCI ne soit pas la seule organisation à financer l'innovation au Canada, elle constitue le principal organisme national qui se consacre exclusivement à soutenir l'infrastructure de recherche avancée.

ACTIVITÉS DE 2017-2018

La FCI est assujettie aux modalités de la LPRP depuis 2007. Elle a reçu une première demande d'information en application de cette loi en 2011-2012. Depuis sa création en 1997, la FCI a toujours respecté l'esprit de la LPRP pour les demandes d'information. On peut donc affirmer sans contredit que les principes de transparence et de protection des renseignements personnels, qui sont au cœur de la LPRP, sont bien enracinés dans la culture de la FCI.

Au cours du dernier exercice, la FCI n'a reçu aucune demande d'information en application de la LPRP.

BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP) ET STRUCTURE CONNEXE

La vice-présidente, Finances et gestion, est chargée de la mise en application de la LPRP à la FCI. Les activités et les opérations liées à la LPRP sont coordonnées par le directeur, Gestion, qui relève directement de cette dernière. La gestionnaire, Administration, et un consultant externe qui possède de l'expertise en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels en milieu de recherche, aident le directeur dans l'exercice de ses fonctions. En effet, ces employés de la FCI consacrent une partie de leur temps à la gestion d'un petit Bureau de l'AIPRP qui :

- répond aux demandes d'information et de consultation en application de la LPRP;
- sensibilise les employés de la FCI à la LPRP (communications, séances de formation, séances d'orientation destinées aux nouveaux employés, réunions d'information internes et consultations individuelles);
- assure la conformité de la FCI à la LPRP en élaborant et en mettant en place des politiques et des lignes directrices efficaces;
- développe une expertise en assistant à des ateliers de formation, en participant aux activités et aux conférences sur l'AIPRP et en tissant un réseau de relations;
- représente la FCI dans toutes les activités officielles ayant trait à la protection des renseignements personnels, y compris les relations avec le Commissariat à la protection de la vie privée et le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- prépare le rapport annuel au Parlement, les statistiques annuelles et les mises à jour des publications Info Source.

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

La présidente-directrice générale de la FCI a délégué aux employés susmentionnés des responsabilités qui lui incombent en application de la LPRP. Le tableau de l'annexe A définit le niveau d'autorité de chacun.

RAPPORT STATISTIQUE ET INTERPRÉTATION

Comme il a déjà été mentionné, la FCI n'a reçu aucune demande d'information en application de la LPRP en 2017-2018. Il y a maintenant onze ans que la FCI est assujettie aux modalités de la LPRP. Elle a reçu seulement quatre demandes d'information en application de cette loi pendant cette période, dont deux en 2011-2012 et deux autres, en 2012-2013. La FCI est heureuse d'inclure à l'annexe B une copie du rapport statistique de la FCI de 2017-2018 accompagné de ses commentaires.

Chaque année, la FCI examine entre 500 et 1 200 propositions d'infrastructure de recherche, selon le calendrier des programmes de financement. En 2017-2018, nous avons reçu près de 504 propositions d'infrastructure. Bien que ces propositions soient soumises à la FCI par les établissements, chacune contient des renseignements personnels sur le ou les chercheurs affiliés à l'établissement demandeur. Le conseil d'administration de la FCI prend les décisions de financement définitives sur l'ensemble des propositions en se fondant, entre autres, sur les commentaires sincères rédigés par des évaluateurs, dont l'identité n'est pas révélée aux demandeurs. De prime abord, il peut sembler étonnant que ce processus n'ait pas déjà donné lieu à des demandes d'information en application de la LPRP. Cela n'a toutefois pas été le cas. La FCI estime que le faible nombre de demandes peut être attribué dans une certaine mesure à son approche proactive en matière de divulgation. En effet, depuis sa mise sur pied, la FCI a toujours divulgué rapidement aux demandeurs, de manière informelle, toute l'information qui pourrait leur être utile, sans attendre que ceux-ci ne présentent une demande officielle. Toutes les décisions de financement et les rapports écrits des évaluateurs sont transmis aux établissements dans les jours suivant la décision du Conseil.

Les coûts liés à l'application de la LPRP s'élèvent à 5 090 dollars cette année. De cette somme, 2 040 dollars ont été consacrés aux salaires et 3 050 dollars, aux biens et services. La majorité des coûts est associée au suivi des recommandations formulées dans le cadre de l'Évaluation

des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels réalisée l'an dernier (2016-2017). Trois employés de la FCI et un consultant ont travaillé à temps partiel aux activités de la LPRP en 2017-2018.

INFORMATION ET FORMATION

La documentation de formation de la FCI contient un aperçu des principes de l'AIPRP aux nouveaux employés. Cette année, la FCI n'a pas donné de séances de formation au personnel sur les principes de l'AIPRP puisque la majorité des employés ont assisté à une ou à plusieurs séances de formation au cours des dernières années. Le personnel de la FCI peut évidemment consulter en tout temps le personnel de l'AIPRP. Dans un esprit de formation continue, ce dernier participe à des réunions sur le sujet dans la communauté de l'AIPRP.

POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La FCI n'a pas mis en place de nouvelles politiques importantes dans ce domaine au cours de la période visée. Cependant, dans la foulée des recommandations formulées dans le cadre de l'Évaluation des facteurs relatifs à la protection des renseignements personnels réalisée en 2016-2017, la FCI met à jour et revoit les pages de son site Web concernant les renseignements personnels destinées aux chercheurs et aux établissements qui présentent une proposition de financement à la FCI, de même qu'aux évaluateurs et au grand public.

PLAINTES ET ENQUÊTES À L'ÉGARD DE LA FCI

Au cours de la période visée, le Commissariat à la protection de la vie privée n'a reçu aucune plainte à l'égard de la FCI.

SUIVI DU TEMPS REQUIS POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le directeur, Gestion, suit et enregistre le temps requis pour le traitement de chaque demande de renseignements personnels de même que le temps mis pour y répondre. Cette mesure s'applique à chacune des demandes individuelles. Des mises à jour opportunes sur l'état des demandes en cours de traitement sont transmises à la vice-présidente, Finances et gestion. Une mise à jour portant sur les dernières demandes de renseignements personnels traitées et leur date d'achèvement est également présentée à chacune des réunions du conseil d'administration de la FCI. Le directeur, Gestion, consigne le temps requis pour le traitement de chacune des demandes de renseignements personnels et revoit ceci tous les ans avec la vice-présidente, Finances et gestion, avant de remplir le rapport statistique annuel (voir annexe B).

À ce jour, la FCI n'a reçu aucune demande de correction des renseignements personnels. Cependant, si une telle demande devait être reçue, les processus de suivi et d'élaboration de rapport seraient les mêmes que pour les demandes de renseignements personnels décrits ci-dessus.

Puisque nous n'avons reçu aucune demande de renseignements personnels au cours de la période sur laquelle porte ce rapport, la FCI n'a eu à effectuer aucun suivi.

CAS D'ATTEINTE SUBSTANTIELLE À LA VIE PRIVÉE

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période sur laquelle porte ce rapport.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La FCI n'a pas réalisé d'évaluation en 2017-2018.

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La FCI n'a divulgué aucun renseignement personnel en application du paragraphe 8(2)(m) de la LPRP.

ANNEXE A

**Ordonnance de délégation des pouvoirs relative
à la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Fondation canadienne pour l'innovation / Canada Foundation for Innovation
Ordonnance de délégation des pouvoirs relative
à la Loi sur la protection des renseignements personnels
Privacy Act Delegation Order

Article ou paragraphe de la Loi Section or subsection of the Act	Gestionnaire, Administration Manager, Administration	Directeur, Gestion Director, Corporate Services	Vice-présidente, Finances et gestion Vice-President, Finance & Corporate Services/
8(2)(j)	X	X	X
8(2)(m)	X	X	X
8(4)	X	X	X
8(5)	X	X	X
9(1)	X	X	X
9(4)	X	X	X
10	X	X	X
14	X	X	X
15	X	X	X
17(2)(b)	X*	X	X
17(3)(b)	X*	X	X
18(2)	X	X	X
19(1)	X*	X	X
19(2)	X	X	X
20	X*	X	X
21	X*	X	X
22	X*	X	X
22.3	X*	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X*	X	X
26	X	X	X
27	X	X	X
28	X*	X	X
31	X	X	X
33(2)	X	X	X
35(1)	X	X	X
35(4)	X	X	X
36(3)	X	X	X
37(3)	X	X	X
51(2)(b)	X	X	X
51(3)	X	X	X
72(1)	X	X	X

Article ou paragraphe du Règlement sur la protection des renseignements personnels Section or subsection of the Privacy Regulations	Gestionnaire, Administration Manager, Administration	Directeur, Gestion Director, Corporate Services	Vice-présidente, Finances et gestion Vice-President, Finance & Corporate Services
9	X	X	X
11(2)	X	X	X
11(4)	X	X	X
13(1)	X	X	X
14	X	X	X

* Indique que la gestionnaire, Administration, peut signer des documents en vertu de ces dispositions avec l'autorisation de la présidente-directrice générale ou d'autres cadres désignés

* Indicates that the Manager, Administration may sign under this provision with approval of the President or other senior designates

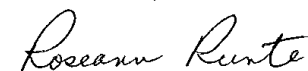


President and CEO : Président-directeur général

Arrêté de délégation

Loi sur l'accès à l'information

Le responsable désigné de la Fondation canadienne pour l'innovation, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, délègue par la présente aux titulaires des postes énumérés dans l'annexe ci-après les attributions du responsable de la Fondation, dont il est investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.


Mme Roseann Runte,
Président-directeur général, FCI

Date: August 2, 2017

* L.C. 1980-82, c.111

Research builds communities
La recherche au service des collectivités

450-230 Queen Street Ottawa ON K1P 5E4 T: 613.947.6496 F: 613.943.0923	450-230 rue Queen Ottawa ON K1P 5E4 T: 613.947.6496 Téléc.: 613.943.0923
---	---

ANNEXE B

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Fondation canadienne pour l'innovation

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,040
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$3,050
• Contrats de services professionnels	\$3,050	
• Autres	\$0	
Total		\$5,090

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.01
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.02
Étudiants	0.00
Total	0.03

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Research builds communities
La recherche au service des collectivités

450-230 Queen St.	450-230 rue Queen
Ottawa ON K1P 5E4	Ottawa ON K1P 5E4
Tel 613.947.6496	Tél 613.947.6496
Fax 613.943.0227	Téléc 613.943.0227